

Direction Générale des Services

ARRETE N° 2023-ARR-DGS-0249 DU 28 FÉVRIER 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX COLLABORATEURS DE LA
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération SP-2021-1 du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération 2022-01-0021 de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022, portant délégation au Président du Conseil départemental et notamment en matière de marchés publics,

VU l'arrêté 2022-ARR-RH-0256 du 23 mars 2022 arrêtant l'organisation des services départementaux,

VU l'arrêté individuel de nomination 2022-2-90 du 8 septembre 2022 de M. Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat à compter du 12 septembre 2022,

VU l'arrêté 2022-ARR-DGS-0771 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de la Direction des affaires juridiques et de l'achat,

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Par le présent arrêté sont abrogées les dispositions de l'arrêté 2022-ARR-DGS-0771 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de la Direction des affaires juridiques et de l'achat.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

M. Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat

A l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, tous les actes administratifs préparés par les services placés sous sa responsabilité, à l'exception des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente,
- les courriers nominatifs aux membres du gouvernement, parlementaires, Préfets, élus,
- des arrêtés et décisions relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée délibérante, telles que définies dans la délibération du 28 mars 2022 susvisée.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

M. Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat

En matière d'achat public :

Pour les marchés et les accords-cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 1 M€ HT :

- Les actes préparatoires et les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Les lettres de reconduction ou non reconduction,
- Les actes de sous-traitance se rapportant à ces marchés,
- Les lettres de consultation ou demandes de devis,
- Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité,
- Les ordres de service
- Les certificats administratifs se rapportant aux marchés,
- Les pièces de marché et lettres de notification,
- Les avenants et décision de poursuivre se rattachant à ces marchés,
- Les lettres de résiliation,
- Les lettres de réponse aux soumissionnaires non retenus,
- Les décisions de déclaration sans suite,
- Les lettres d'invitation à négocier.

Pour les marchés et les accords-cadres, sans limite de montant :

- Les bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 M€ HT.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

M. Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat

En matière de gestion comptable et financière, dans la limite d'un montant inférieur à 1 M€ HT (un million d'euros) :

- L'engagement, la liquidation et l'arrêté des sommes dues, en dépenses et en recettes

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat, Monsieur Etienne DARMAGNAC, DGA chargé de l'accompagnement et des ressources assure la signature des actes relevant de la Direction des affaires juridiques et de l'achat dans le cadre de sa délégation de signature.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 aux chefs de service désignés ci-après :

Madame Carole TURBELIN, chef du service de l'achat
Monsieur Simon ANTUNES, chef du service juridique et assurances

A l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de leurs champs d'attribution :

En matière d'administration générale, seulement :

- Les correspondances de transmission courantes et actes de fonctionnement courants liés à la direction
- Les copies ou extraits d'actes et ampliations, ainsi que les bordereaux d'envoi, à l'exception de ceux destinés aux membres du Gouvernement, parlementaires, préfets, élus.

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 aux chefs de service désignés ci-après :

Madame Carole TURBELIN, chef du service de l'achat
Monsieur Simon ANTUNES, chef du service juridique et assurances

A l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de leurs champs d'attribution :

En matière d'achat public :

Pour les marchés et les accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 450 000 € HT :

- Les actes préparatoires et les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Les lettres de consultation ou les demandes de devis,
- Les pièces de marché et lettres de notification,
- Les ordres de service Les certificats administratifs se rapportant aux marchés,
- Les bons à tirer se rapportant à l'exécution de ces marchés,
- Les lettres d'invitation à négocier.

Pour les marchés et les accords-cadres, sans limite de montant :

- Les bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 450 000 € HT.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

Madame Carole TURBELIN, chef du service de l'achat
Monsieur Simon ANTUNES, chef du service juridique et assurances

En matière de gestion comptable et financière, dans la limite d'un montant inférieur à 450 000 € HT :

- L'engagement, la liquidation et l'arrêté des sommes dues, en dépenses et en recettes

ARTICLE 9 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

Monsieur Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat
Madame Carole TURBELIN, chef du service de l'achat

- Les ordres de service relatifs à la suspension et/ou reprise de l'exécution des clauses sociales dans les marchés concernés, quel que soit le montant du marché,
- Les lettres de mise en demeure d'exécution de la clause sociale dans les marchés concernés.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

Monsieur Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat
Monsieur Simon ANTUNES, chef du service juridique et assurances

- Les mémoires de tout type de juridiction en première instance, en appel et en cassation, tant en demande qu'en défense,
- Tout document relatif à la perception des indemnités de sinistres dans le domaine assurantiel.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à :

Monsieur Florian FAUCONNIER, Directeur des affaires juridiques et de l'achat

- Les correspondances et convocations aux membres des jurys et de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des chefs de service, le Directeur assure la signature des actes relevant du ou des chefs de service concernés dans le cadre de sa délégation de signature, et en application des dispositions de l'article 5.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à la responsable de secteur désignée ci-après :

Madame Marie DESBOUIS, chef du secteur rédaction des marchés

A l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses champs d'attribution :

En matière d'administration générale, seulement :

- Les correspondances de transmission courantes et actes de fonctionnement courants liés à l'activité du secteur rédaction des marchés.
- Les copies ou extraits d'actes et ampliations, ainsi que les bordereaux d'envoi, à l'exception de ceux destinés aux membres du Gouvernement, parlementaires, préfets, élus.

ARTICLE 14 – Délégation de signature est accordée à compter du 6 mars 2023 à la responsable de secteur désignée ci-après :

Madame Marie DESBOUIS, chef du secteur rédaction des marchés

A l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses champs d'attribution :

En matière d'achat public :

Pour les marchés et les accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 € HT :

- Les actes préparatoires et les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Les lettres de consultation ou les demandes de devis,
- Les pièces de marché et lettres de notification,
- Les ordres de service,
- Les certificats administratifs se rapportant aux marchés,
- Les bons à tirer se rapportant à l'exécution de ces marchés,
- Les lettres d'invitation à négocier.

Pour les marchés et les accords-cadres, sans limite de montant :

- Les bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 € HT.

En matière de gestion comptable et financière, dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 € HT :

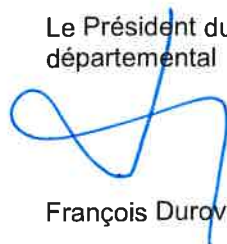
- L'engagement, la liquidation et l'arrêté des sommes dues, en dépenses et en recettes

ARTICLE 15 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des responsables cités à l'article 10, le chef de service assure la signature des actes relevant de ou des agents dans le cadre de sa délégation de signature, et en application des dispositions des articles 5 et 12.

ARTICLE 16 – Le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint, le Directeur, les chefs de service et les responsables de secteur sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa publication, sera affiché et publié au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

ARTICLE 17– Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Président du Conseil
départemental



François Durovray

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20230228-2023-ARR-0249-AR
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023